ARRETE MUNICIPAL

PORTANT réglementation d'accès et d'utilisation des parcs de loisirs municipaux

Le Maire de la commune de MOZAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et L2213-1 à L2213-16 ;
Vu le code rural et notamment les articles L 211-1 à L211-5, L 211-11 à L211-21 ;
Vu les articles 1382 à 1384 du code civil ;
Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac

Considérant dans l'intérêt et pour l'agrément du public, qu'il convient d'assurer la sécurité la sauvegarde et la propreté des parcs de loisirs.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Les parcs de loisirs sont ouverts au public selon les dispositions fixées aux articles ci-dessous.

S.P. RIOM
23 FEV. 2021
PUY-DE-DOME

ARTICLE 2 : Conditions d'accès

L'accès aux parcs de loisirs n'est pas autorisé :

- Aux jeunes enfants non accompagnés.
- A toute personne d'allure inconvenante ou en état d'ébriété.
- Aux musiciens et commerçant ambulants.
- Aux animaux sauf tenus en laisse.
- Aux chevaux.
- Aux véhicules à moteurs sauf service.

ARTICLE 3 : Conditions D'utilisation

Il est interdit :

- De toucher aux vannes de distribution d'eau.
- D'allumer et de faire du feu.
- De se livrer à des activités commerciales sans autorisation et à des actions de propagande sous quelques formes que ce soit.
- D'organiser des manifestations ou rassemblement.
- De marcher sur les massifs, dégrader les plantations arbres, arbustes clôture, cueillir des fleurs.
- D'apposer des publicités, des graphitis.
- De faire la chasse aux oiseaux et de détruire les nids.
- De pêcher dans les ruisseaux, d'y jeter des pierres et de s'y baigner.
- De déposer des papiers, détritus en dehors des poubelles.
- De laisser les animaux faire leurs besoins sur les pelouses les aires de jeux et les massifs.

ARTICLES 4 : Jeux d'enfants

- Les installations de jeux et bac à sable sont réservées aux enfants de moins de 12 ans.
- L'utilisation des jeux par les enfants se fait sous la surveillance constante des personnes qui les accompagnent et sous leur responsabilité.
- Il est absolument interdit aux animaux, même tenue en laisse de pénétrer dans l'enceinte des aires de jeux.

ARTCLES 5 : La municipalité décline toutes responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect du présent règlement.

ARTICLE 6 : Un extrait du présent règlement sera affiché à l'entrée des parcs de loisirs. Toute infraction au présent arrêté sera relevée par procès-verbal

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
  - Sa publication le : 22/02/2021
  - Sa notification le : 22/02/2021
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Mairie de MOZAC – Rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 13 - 63200 MOZAC - contact@ville-mozac.fr - Tél : 04.73.33.71.71 / Fax : 71.76
Commune membre de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune, le Commandant de Police du Commissariat de Riom, Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Brigadier de Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Riom
- Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de Riom
- Monsieur le Procureur de la République

FAIT à MOZAC, le 22 février 2021

Le Maire,

MAIRIE DE MOZAC (Puy-de-Dôme)

Marc REGNOUX

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
  - Sa publication le : 22/02/2021
  - Sa notification le : 22/02/2021
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Mairie de MOZAC – Rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 13 - 63200 MOZAC - contact@ville-mozac.fr - Tél : 04.73.33.71.71 / Fax : 71.76
Commune membre de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans